Occupation du sol (PE art.2) :

PAP (valeurs moyennes) :

ZMR	hc < 7,00 m	
0,4	0,8	
mb,mi mj, g	X	t2

Lots

01 03 04 06

ZMR	hc < 7,00 m	
0,4	1.0	
mb	X	t2

02 05

ZMR	hc < 7,00 m	
0,5	1,2	
mb	X	t2

07 08 09 10

ZMR	hc < 7,00 m	
0,4	0,9	
mj	X	t2

11 13 19 20

ZMR	hc < 7,00 m	
0,3	0,8	
mj	X	t2

12 14

ZMR	hc < 7,00 m	
0,3	0,6	
mj	X	t2

21 22

ZMR	hc < 7,00 m	
0,3	0,7	
mj	X	t2

15 17 18

ZMR	hc < 7,00 m	
0,3	0,7	
mi	X	t2

16

ZMR	hc < 7,00 m	
0,3	0,6	
mi	X	t2

02a 05a

ZMR	hc < 3,00 m	
1,0	1,0	
cp	X	tp, t2

Légende

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol

Zone définie au PAG — ZMR | II — Nombre d'étages pleins ou Hauteur des constructions
COS — 0,4 | 0,8 — CMU
mi,mj,mb | X | t2 — Forme des toitures
type et disposition des constructions — Prescriptions supplémentaires

Zones définies au PAG:
- HAB-1 Zones d'habitation 1
- HAB-2 Zones d'habitation 2
- ZMC Zones mixtes à caractère central
- ZMU Zones mixtes à caractère urbain
- ZMR Zones mixtes à caractère rural
- ZBEP Zones de bâtiments et d'équipements publics
- ZAE Zones d'activités économiques etc.

PAP Délimitation du PAP

Nombre d'étages pleins:
- II Limite supérieure
- I - II limite inférieure et supérieure
- (II) Obligatoire

Hauteur des constructions:
- hc-x hauteur à la corniche de x m
- ha-x hauteur à l'acrotère de x m
- hf-x hauteur au faîte de x m

Types et dispositions des constructions:
- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- mi maisons isolées
- mj maisons jumelées
- mb maisons en bande

Implantation des immeubles:
- Alignement obligatoire constructions principales
- limites maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
- Alignement obligatoire dépendances
- limites maxima de surfaces constructibles pour dépendances
- Délimitation des lots / parcelles
- Délimitation de zones différentes
- Lots privés constructibles
- Terrains cédés à la commune ~17,7 ares soit ~15,1 % de la surface privée constructible au PAG (soit ~117 ares) surfaces indicatives. Seuls les services du cadastre sont habilités à déterminer les emprises exactes et officielles, lors d'un mesurage ultérieur.

Degré de mixité des fonctions:
- min x% pourcentage minimal de logements par immeuble
- x% y% pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- (x%) pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts:
- EVP espace vert public (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP (PE) à l'article 4.9)
- EVp espace vert privé (PE art. 4.8)
- ADJ aires de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées (PE art. 4.9)
- arbres à conserver

Voies de circulation:
- rues
- P aires de stationnement / emplacements publics
- chemins piétonniers, 'pistes cyclables'

Formes des toitures:
- orientation du faîte
- tp toiture plate
- tx toiture à x versants, degré d'inclinaison
- tm toiture mansardée
- éléments bâtis ou naturels à sauvegarder
- respect de conditions d'intégration déterminées

Indications spécifiques

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol

Zone définie au PAG — ZMR | hc < 7,00 m — Hauteur maximale à la corniche
COS (Art. 23 PEPAG) — 0,4 | 0,8 — CMU
mb,mi mj, g | X | t2 — Forme des toitures
type et disposition des constructions — Prescriptions supplémentaires

Zones définies au PAG:
- ZMR Zone mixte à caractère rural

Forme des toitures
- t2 toiture à deux versants, d'inclinaison comprise entre 30° et 45 °

Types et dispositions des constructions:
- mb maisons en bande
- mi maisons isolées (avec possibilité de jumeler par le garage)
- mj maisons jumelées
- cp car-port
- Zone de verdure (PE art. 4.4)
- Zone de cour sur rue (PE art. 4.10)
- Voirie ou placette à circulation mixte piétons/ véhicules motorisés " Wohnstrasse"
- accès carrossable (PE art. 4.3)

Equipements (à titre indicatif):
- Conduite d'électricité et poteau d'éclairage public
- Conduite d'alimentation en eau existante
- Collecteur eaux usées existant
- Collecteur eaux usées à créer
- Collecteur eau de surface à créer
- Bassin de rétention souterrain
- Bassin de contrôle
- Filet d'eau en pierres

Éléments du fond de plan:
- Bâti existant
- Courbes de niveaux
- Clôtures existantes / treillis / barbelé

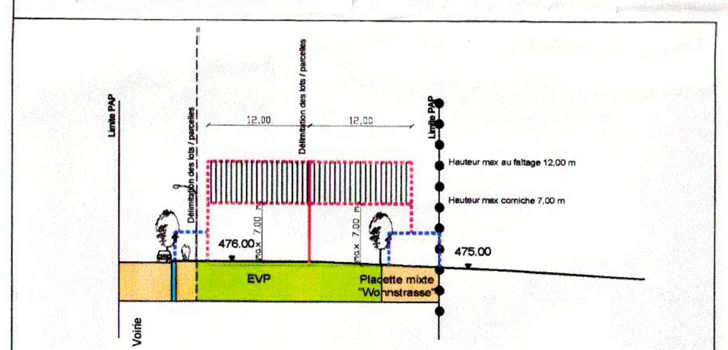

Profil A-A

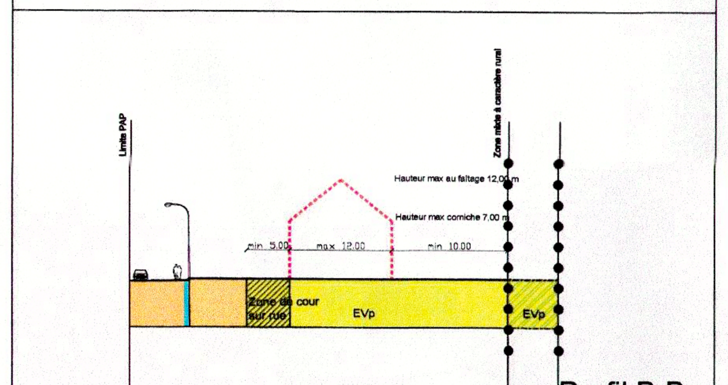

Profil B-B

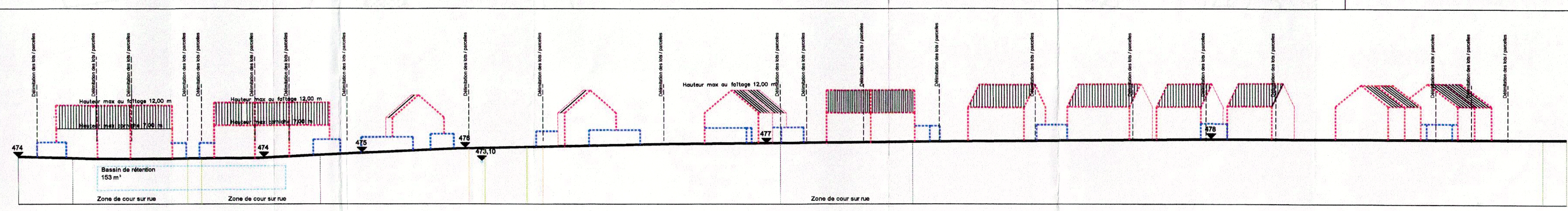

Profil C-C

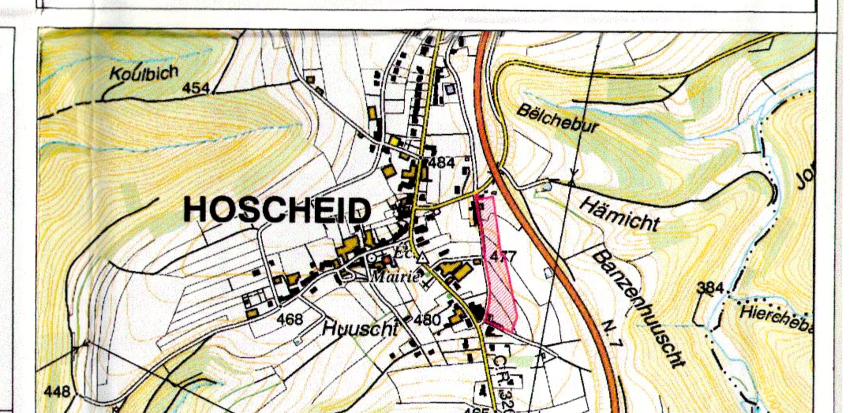

C Origine : Administration du Cadastre et de la Topographie, Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (1998-2000)

Plan de localisation éch. 1 / 10 000

VU ET APPROUVÉ,
Le conseil communal
Hoscheid, le 20.01.2010

DATE	INDICE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

DESSINÉ : NCA — VÉRIFIÉ : DKH — CONTRÔLE : MHE

CLIENT : Consortium Birkel

Référence : 15816/100C
Le présent document appartient à ma décision de ce jour.
Luxembourg, le 25/06/10
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région
Jean-Marie HALSDORF

CHANTIER : Commune de Hoscheid
Lieu-dit "Stroosseneck"

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER

Certifié ISO 9001

LUXPLAN S.A.
P.A.C. 85/87 - BP 108
L - 8303 Capellen
G.-D. de Luxembourg
Tél : (+352) 26 39 0-1
Fax : (+352) 30 56 09

ÉCHELLE : 1/500
DATE : 11/01/2010
FICHIER : R:\2007\20071134U_LP_Hoscheid_PAP_Stroosseneck\D_Plans\20071134U_LP_006_100111.dwg
PLAN N° :